



**PROCES-VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 MAI 2017**

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à 19 heures,*
5/05/2017

Date d'affichage **Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, Melle Gourbeault, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Deshayes, Mme Herrmann (à compter de 19h20), M. Scuiereb.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Bouchet (P/Mme Aubert), M. Pascal (P/M. De Jong), Mme Foy (P/, M. Kisling), Mme Tievant (P/Mme Herrmann), Mme Verrier (P/M. Deshayes).

ABSENTES EXCUSEES : Mlle Larangeira, Mme Chazal-Mathieu,

Mademoiselle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.

Les procès-verbaux des séances des 14 mars 2017 et 22 mars 2017 n'appellent aucune observation particulière, ils sont donc adoptés à l'**UNANIMITE**.

1) Droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce. Le projet a fait l'objet de l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juillet 2016 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val d'Oise en date du 10 août 2016. Le cahier des charges déterminant le périmètre d'intervention et les conditions de mise en œuvre sont joints en annexe.

Monsieur le Maire informe que la priorité est d'empêcher la mutation et disparition de commerces en logements individuels. La ville doit avoir un regard sur ceux qui souhaitent s'installer.

Monsieur Valent-Falandry réaffirme qu'après approbation de la chambre de commerce et de la chambre de métiers, la suite logique est le vote par le Conseil Municipal. Le maire a le droit d'exercer son droit de préemption après ce vote.

Il est nécessaire de définir un périmètre de sauvegarde ce qui n'est pas difficile : il s'agit du Centre Commercial des arcades et de la rue Guichard. Le maire a la possibilité de rétrocéder ces commerces dans les 2 ans, après affichage d'un mois en mairie.

Monsieur Deshayes demande la position des commerçants sur ce dispositif ? Ce sont ces personnes qui auront vocation un jour à céder leur commerce.

Monsieur le Maire répond que cela ne concerne pas les commerçants des Arcades puisque les locaux appartiennent à la société gestionnaire du Centre Commercial. Il s'agit de préserver les autres commerces, lorsque la personne souhaite vendre son commerce à un particulier, qui lui ne souhaite pas le conserver. Ce n'est pas l'intérêt général. La commune n'a pas vocation à devenir vendeur de quoi que ce soit. Personnellement il n'en n'a jamais eu besoin mais au cas où, c'est une précaution nécessaire.

Monsieur Scuiereb demande si la commune fait partie d'un EPCI, comme le document le stipule en p33 « préemption de la commune ».

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais la Communauté de Communes n'a pas la compétence pour le moment. D'ici 2020 toutes les compétences seront dévolues aux Communautés de Communes, ainsi que les Syndicats des eaux, l'Office de tourisme est déjà parti ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage, transferts obligatoires. Encore faut-il alléger ces strates par la mutualisation des coûts donc allègement du budget et normalement des impôts. Dommage que cela ne soit pas flagrant.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** la mise en place d'un droit de préemption des baux commerciaux, des baux artisanaux et des fonds de commerce.

2) Désignation dans les commissions

Les membres de certaines commissions municipales ont évoqué le souhait de changer de commission, notamment Mme Mourget qui demande son intégration à la commission des finances et Mme Herrmann qui souhaite ne plus figurer au sein des commissions scolaires, associations, fêtes et cérémonie et demande son intégration au sein des commissions environnement et urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'officialiser dès ce soir la liberté de circulation au sein des commissions par les conseillers municipaux avec liberté d'expression de tous (sans modification de règlement intérieur). Jusqu'à présent les personnes qui n'étaient pas nommément désignés pouvaient assister aux commissions, sans pouvoir s'exprimer. N'est-il pas plus simple que jusqu'en 2020, vous puissiez assister à n'importe quelle commission sans obligation d'être nommé et avec la liberté d'expression ?

Madame Herrmann explique sa décision de démissionner de certaines commissions dues aux horaires où elles se tiennent, pour elle 17h ou 17h30 c'est tôt, elle ne peut donc y assister pour raison professionnelle.

Monsieur le Maire lui répond que normalement elles doivent se tenir à 19h sauf la réunion des affaires scolaires car présence d'enfants et d'enseignants. Etes-vous d'accord pour que nous rajoutions la mention de la libre circulation au sein des commissions avec liberté de s'exprimer ?

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTE** ces dispositions.

3) Demande de remise gracieuse régie de recettes de la restauration scolaire – avis

Un écart de décompte de caisse ayant été constaté par le régisseur de recettes de la régie restauration scolaire d'un montant de 110 euros, il est demandé à l'assemblée une remise gracieuse de ce montant au régisseur.

Monsieur le Maire rappelle que les régisseurs sont responsables de leur caisse, c'est eux qui mettent de leur poche en cas de différence négative. C'est un peu dur pour l'agent par rapport à son indemnité annuelle.

Madame Aubert informe que la régie peut atteindre 250 000 euros/an.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTTE** cette remise gracieuse.

4) Demande de subvention exceptionnelle de l'Office de Tourisme

Lors du bureau communautaire du mois de novembre 2016, les maires de la Communauté de communes ont trouvé un accord relatif à la subvention de l'Office de Tourisme.

Une part sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et un complément par les communes qui possédaient soit un office de tourisme soit un syndicat d'initiative.

Les montants suivants ont été définis :

- Parmain 4 000 €
- Mériel 12 000 €
- Méry S/Oise : 6 000 €
- L'Isle-Adam : 45 000 €

Madame Dodrelle informe que cette somme était versée déjà à l'Office de tourisme, maintenant c'est à la Communauté de Communes qu'il faut la verser dorénavant. Pour le moment il y a toujours des permanences le samedi après-midi et le dimanche matin à l'OTOS, elle fonctionne encore pour le moment.

Monsieur le Maire appuiera la pérennité de l'OTOS à Parmain. Il n'est pas question de la fermer. Il continuera tant qu'il sera là ce n'est pas l'Isle Adam qui dictera sa conduite.

Monsieur Kisling évoque le transfert qui vient de se faire et lorsque l'on regarde le site internet intercommunautaire il n'y a que l'Isle-Adam qui y est indiqué ! Il faudra leur demander de changer.

Madame Desry évoque le problème d'internet et de téléphone qu'ils ont eu durant 1 mois, dû au changement d'opérateur, ce qui n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond qu'ils étaient en fin de contrat il fallait en refaire un autre. Madame Denquin reste là ! Un pot de remerciements aux bénévoles est à prévoir avant la fin du mois de mai.

Madame Aubert demande les 2,08/ habitant si c'est en plus ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est uniquement 4 000 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTTE** le versement de la somme de 4 000 € à la Communauté de Communes.

5) Tarif tickets plage de l'Isle-Adam

La ville de Parmain propose d'acheter 250 tickets plage adultes et 300 tickets enfants au tarif de 8,50/adulte et 5,40/enfant. Ces tickets seront proposés à la vente au tarif de 6,80€/adulte et 4,30 €/enfant. La différence sera prise en charge par la commune.

Madame Dodrelle informe que l'année dernière, il nous est resté des tickets, dûs à la fermeture de la plage de L'Isle-Adam, la commune ne souhaite pas augmenter le prix, elle propose donc d'acheter 250 tickets adulte et 300 tickets enfant au même tarif que depuis 2015.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTTE** ces tarifs.

6) Tarif voyage à Provins le 30 septembre 2017

La Commission culture en date du 27 février 2017, propose aux parminoises un voyage à Provins le samedi 30 septembre 2017. Après étude des tarifs par cette commission, il est proposé le tarif de 45 euros par adulte et 25 euros par enfant pour ce voyage, un acompte sera demandé de 20 euros par adulte et 10 euros par enfant, le solde devra être versé le 1^{er} septembre 2017.

Madame Lachaux informe que ce voyage comprend le repas de midi, le spectacle avec des aigles l'après-midi, visite de la ville médiévale avec son donjon et de la volière. C'est une visite intéressante prévue pour 50 à 56 personnes pour un montant de 60 euros en moyenne pour la ville par personne.

Monsieur Deshayes ne comprend pas ce que l'on nous demande.

Madame Lachaux lui répond que le prix n'est pas total, il y a une subvention de la mairie qui prend le complément.

Monsieur Deshayes reparle du quotient familial.

Monsieur le Maire rappelle que cela a déjà été débattu en commission qui s'est prononcée sur ce tarif, qu'il y a un décalage entre le coût réel et le coût demandé.

Madame Desry reprend : tous les ans il y a polémique, Madame Tievant en a déjà parlé, elle également, il s'agit du tarif calculé au mieux, solution équilibrée, on ne va pas revenir dessus chaque année ! Cette sortie est accessible au plus grand nombre.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants (2 abstentions M. Deshayes + pouvoir),

⇒ **ADOPTE** ces tarifs.

Informations :

Monsieur le maire rappelle que la Fête de la ville dimanche 14 mai sera située cette année au stade afin de sécuriser le site.

Monsieur le Maire profite d'annoncer que le Parmain-Classic aura lieu le dimanche 2 juillet sur le parking de la gare. Des barnums seront installés derrière la mairie.

Madame Desry rappelle l'exposition en cours à la salle Louis Lemaire de Stanislaw Preyzner jusqu'au 28 mai et invite les membres de l'assemblée à assister au vernissage samedi 13 mai à partir de 17h. Elle évoque l'œuvre de ce peintre qui a été citoyen d'honneur de Parmain où il a vécu durant 22 ans, il a fait les beaux-arts. Ce monsieur est décédé depuis 20 ans. Sa fille a ressorti des cartons, des aquarelles de son père.

Monsieur Kisling évoque la réunion sur la fibre optique à laquelle il vient d'assister en compagnie de Monsieur Deshayes. Les travaux auront lieu sur 2 ans de 2017 à 2019, 1 an aura été gagné sur le calendrier. **Monsieur Kisling** informe que la priorité a été donnée aux villes avec débit faible. Lors de cette réunion ils ont déterminé l'emplacement des 6 armoires de rues. A partir d'une borne, chacun pourra choisir son opérateur. Le quartier de la Nase sera alimenté par Valmondois.

Monsieur De Jong demande si les opérateurs prendront en charge tout le long de la voie ferrée, si ils ne se serviront pas des lignes déjà installées ?

Monsieur Kisling répond que non ces lignes appartiennent à la SNCF.

Madame Bou-Anich demande des renseignements sur la poissonnerie du Centre Commercial des Arcades qui a fermé.

Monsieur le Maire lui répond que le matériel a été vendu et que l'annonceur a retiré son annonce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.


Roland GUICHARD
Maire de PARMAIN

Conseil municipal du 11 mai 2017 à 19hListe des présents

M. GUICHARD 	Mme DODRELLE 	M. MANCHET 
Mme AUBERT 	M. PIGNE 	Mme BOUCHET (absente excusée représentée)
M. HATOT 	Mme LACHAUX 	M. KISLING
M. PONNET 	Melle PORTIER	M. WAMBECKE 
Mme MOURGET 	Melle GOURBEAULT	M. PASCAL (absent excusé représenté)
Melle LARANGEIRA (absente excusée)	M. VALENT-FALANDRY 	Mme DESRY 
M. FAUCOMPRES 	Mme FOY (absente excusée représentée)	M. DE JONG 
Mme CHAZAL-MATHIEU (absente excusée)	M. Frédéric LANDRIN 	Mme Renée BOU-ANICH
Mme TIEVANT (absente excusée) 	M. DESHAYES 	Mme VERRIER (absente excusée représentée) 
Mme HERRMANN 	M. Sébastien SCUIEREB 	

